Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261030-RUBIEREDEMENAG-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/265

Numéro : 2026-244
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour des opérations de chargement – 3 esplanade des Inventeurs - 42160 Andrézieux-Bouthéon – AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE en date du vendredi 23 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer en toute sécurité des opérations de chargement au n°3 esplanade des Inventeurs à Andrézieux-Bouthéon le jeudi 5 novembre 2026 de 7h00 à 13h00.

ARRETE

Article 1 : La société AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE est autorisée à stationner sur le parvis de l'immeuble situé au n°3 esplanade des Inventeurs à Andrézieux-Bouthéon afin d'effectuer des opérations de chargement à l'aide d'un élévateur **le jeudi 5 novembre 2026 de 7h00 à 13h00**.
Durée de l'opération : 6 heures.

Article 2 : Les potelets situés devant le n°3 esplanade des Inventeurs sont enlevés le temps de l'intervention et remis en lieu et place à l'issue de celle-ci.

Article 3 : **Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant les opérations de chargement.**

Article 4 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité ;

Article 5 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur RUBIERE Didier - AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE - 4 rue Jean Zay 42160 Andrézieux-Bouthéon- 04 77 37 19 50 - contact@rubiere.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 28 octobre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 29/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE